



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

Comité des citoyens contre la centrale de
Cornaux
Comité C5
Case postale 42
2088 Cressier

Centrale à gaz de Cornaux - demande du comité C5

Messieurs,

Votre correspondance du 15 juin 2012 nous est bien parvenue, elle a retenu toute notre attention.

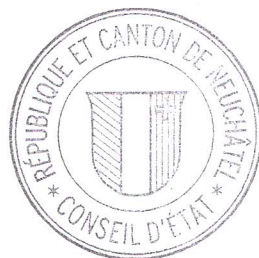
Vous nous indiquez que vous souhaitez pouvoir recevoir la copie complète de l'étude d'impact sur l'environnement, dans un format électronique libre.

Selon l'article de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, les parties ou leur représentant ont le droit de consulter les pièces du dossier au siège de l'autorité appelée à statuer. L'autorité délivre aux parties copie des pièces qu'elles requièrent contre émolument.

La procédure cantonale ne prévoit pas à ce jour la possibilité de recevoir des documents au format pdf. Cependant, le requérant, à savoir le groupe E, nous a informés qu'il était disposé à faire parvenir l'étude d'impact sur l'environnement aux personnes qui la lui demanderaient. Il a d'ailleurs répondu dans ce sens à d'autres organisations. Cet envoi pourra se faire dès que la demande de permis de construire sera mise à l'enquête publique. Nous vous invitons donc à adresser votre demande au groupe E.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 août 2012



Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND